



STATUTS DU MARLY-NATATION

Chapitre 1 : Généralités

Art. 1 Définition

Le Marly-Natation est une association sportive à but non économique, régie par les art. 60ss du Code Civil Suisse.

Art. 2 Sièg

Le sièg du Marly-Natation se trouve à Marly

Art. 3 But

Le Marly-Natation est une association qui a pour but de favoriser la pratique de la natation auprès des jeunes gens de Marly et du canton de Fribourg. Cela consiste à donner des cours de base aux jeunes.

Art. 4 Affiliation

Le Marly-Natation est affilié à la Fédération Fribourgeoise de Natation (FFN), au Club Sportif de Marly (CSM) et à la Société de Développement de Marly et Environs (SDME).

Art. 5 Exercice annuel

L'exercice annuel débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Chapitre 2 : Membres

Art. 6 Membres

L'association se compose de membres actifs et de membres passifs.

Est admis, sous réserve de l'approbation du Comité, en tant que membre actif toute personne désirant suivre des cours de natation.

Est admis, sous réserve de l'approbation du Comité, en tant que membres passifs tous les représentants légaux des membres actifs ; est membres passif également toute personne qui par ses dons ou sponsoring contribue à la prospérité de l'Association.

Art. 7 Obligations des membres

Chaque membre s'engage à s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à l'Association.

Tout membre actif peut être appelé à participer à une activité qui est dans l'optique de l'Association.

Tout membre actif faisant défaut sans motif valable peut être exclu par le Comité.

Outre, tout membre actif ne respectant pas le règlement du Marly-Natation peut être exclu.

Art. 8 Droits des membres

¹ Le droit de vote appartient exclusivement aux membres actifs et aux membres du Comité.

² Tout membre actif âgé de plus de 16 ans, sous réserve d'avis contraire et exprès de son représentant légal, a le droit de vote égal lors de l'Assemblée Générale.

Le droit de vote des membres actifs âgé de moins de 16 ans et des membres actifs dans le cas réservé à l'alinéa 2 appartient à leurs représentants légaux (une seule voix par représentation).

Le droit de vote est intransmissible.

Art. 9 Sortie

Chaque membre peut exercer librement son droit de sortie, moyennant une communication écrite un mois avant la fin de l'exercice annuel.

Chaque sociétaire dispose en outre d'un droit de sortie immédiate lorsque des motifs graves ne permettent plus d'exiger de lui qu'il continue à faire partie de l'Association jusqu'à l'expiration du délai ordinaire de sortie.

Art. 10 Exclusion

Tout membre peut être exclu de l'Association pour justes motifs par l'Assemblée Générale.

Constituent notamment de tels motifs le non paiement répété des cotisations ou la violation grave ou répétée des buts de l'Association.

Art. 11 Effets

Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir et aux avantages sociaux.

Ils doivent leur part de cotisations jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Chapitre 3 Organes

Art. 12 Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité et la Commission vérificatrice des comptes.

Chapitre 4 Assemblée

Art. 13 Assemblée Générale

L'assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association.

L'Assemblée se réunit uniquement :

- Sur demande du Comité
- Sur demande de 7 membres de l'Assemblée Générale

Les membres sont convoqués par courrier électronique et ceux qui n'en disposent pas, par courrier ordinaire au minimum 15 jours avant l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Outre les compétences conférées à l'art. 65 CCS, l'Assemblée Générale peut statuer sur toute proposition faite séance tenante, sauf si elle est jugée inopportune par le Comité. Dans ce cas, les propositions seront soumises au Comité qui se prononce sur les conclusions qui en découlent.

Les votations, admissions et exclusions, ont lieu à main levée, si le bulletin secret n'est pas demandé.

Les décisions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des membres présents.

Le délai de transmission au Comité pour chaque membre d'un objet à soumettre à l'Assemblée Générale, est de 30 jours avant celle-ci.

Art. 14 Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Rapport du président
3. Rapport du caissier
4. Approbation des comptes
5. Fixation des cotisations
6. Élection du Comité
7. Admissions, démissions, exclusions
8. Divers

Chapitre 5 Comité

Art. 15 Composition

Le Comité est composé comme suit :

- a) Le président
- b) Le secrétaire
- c) Le caissier

Le nombre des membres du Comité peut être augmenté avec le reste des entraîneurs.

Art. 16 Élection et compétences

Le président est élu par l'Assemblée Générale annuelle, pour 1 an. Il est rééligible. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale annuelle, pour 1 an. Ils sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même. Il a pour mission de gérer les biens du Club, de veiller à sa bonne marche et à la sauvegarde de ses intérêts. Il est responsable de sa gestion et de ses actes vis-à-vis de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 17 Président

Le président représente le Club. Il convoque les assemblées du comité et de la société, et dirige les débats. Il répond à la correspondance et signe tous les actes engageant la société.

Art. 18 Secrétaire

Le secrétaire rédige et signe tous les actes qui engagent la société. Il convoque les assemblées, rédige le protocole et a la garde des archives.

Art. 19 Caissier

Le caissier tient la comptabilité, perçoit les cotisations et gère les dépenses du Club, d'entente avec le Comité. Il présente, avant l'Assemblée Générale annuelle, ses comptes avec les pièces justificatives, au comité vérificateur des comptes, à laquelle il fournit tous les renseignements utiles. Il fait un rapport à l'Assemblée Générale annuelle sur sa gestion et l'état de la fortune du Club.

Chapitre 6 Vérificateurs des comptes

Art. 20 Vérificateurs

Les deux vérificateurs ont pour tâche de contrôler l'exactitude des comptes. Ils présentent leur rapport à l'Assemblée Générale annuelle.

Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une année.

Chapitre 7 Ressources

Art. 21 En général

Les ressources du Marly-Natation sont constituées par :

- Les cotisations
- Les bénéfices dégagés dans diverses manifestations
- Les dons et participations de sponsors
- Les autres éventuelles recettes

Art. 22 Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale dans une mesure égale aux dépenses rendues nécessaires par le but social et l'acquittement des dettes.

Chapitre 8 Accidents

Art. 23 Accidents

Le Marly-Natation n'assure pas ses membres contre les accidents. En cas d'accidents lors d'entraînements ou d'autres manifestations, le Club décline toute responsabilité envers ses membres et leurs ayants droits.

Chapitre 9 Responsabilité

Art. 24 Responsabilité

Seuls les organes de la société agissant en tant que tels et dans le cadre de leurs attributions engagent la responsabilité de l'Association par leurs actes.

Les fautes commises engagent au surplus la responsabilité personnelle de leurs auteurs (s'entend pour les actes illicites).

Les membres ne sont pas responsables individuellement des actes et engagements du Marly-Natation, lesquels sont garantis uniquement par les biens de l'Association.

Chapitre 10 Révision des statuts et Dissolution

Art. 25 Révision des statuts

Les statuts peuvent être modifiés ou révisés lorsque la moitié des membres le demande ou lorsque la proposition en est faite par le Comité.

Pour que la révision aboutisse, la proposition doit obtenir les 2/3 des voix présentes à l'Assemblée Générale.

Art. 26 Dissolution

L'Association peut décider sa dissolution en tout temps. Elle s'opère conformément au CCS. Le Comité décide de l'emploi de la fortune du Club, qu'il soumet à l'Assemblée Générale, après avoir réglé les dettes éventuelles ou autres obligations.

Art. 27 Dispositions finales

Les cas non prévus par les statuts sont réglés par les art. 60ss du CCS.

Marly, le 14 octobre 2010

Ainsi adoptés lors de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2010

Signatures :

Le président

Le secrétaire



Conus Joël

Brugger Benjamin